CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 64.792 du 26 février 1997

A.67.062/VI-12.969

En cause : **LEVAUX** Marc,
Mont du Moulin 35
4800 Verviers,

contre :

DEFOURNY Hubert,
rue Spintay 101
4800 Verviers

LE PRESIDENT DE LA VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 6 janvier 1996 par Marc LEVAUX qui demande l'annulation de l'arrêté du 4 janvier 1996 de la députation permanente du conseil provincial de Liège rejetant sa requête dénonçant dans le chef d'Hubert DEFOURNY, conseiller communal à Verviers, la perte d'une condition d'éligibilité;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu la lettre du 17 décembre 1996 adressée au Conseil d'Etat par le requérant;

Vu le rapport de M^me^ DAGNELIE, premier auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 29 janvier 1997 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître le 17 février 1997 à 14.30 heures;

Entendu, en son rapport, M. ANDERSEN, président de chambre;

Entendu, en son avis conforme, M^me^ DAGNELIE, premier auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre du 17 décembre 1996, le requérant fait savoir au Conseil d'Etat qu'il se désiste de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit accueilli,

D E C I D E :

Article unique.

Le désistement est décrété.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VI^e^ chambre, le vingt-six février 1900 nonante-sept par :

M. ANDERSEN, président de chambre,
M^me^ MALCORPS, greffier.

Le Greffier, Le Président,

M.-Chr. MALCORPS. R. ANDERSEN.